



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Le Directeur du Cabinet

Paris, le **06 AVR. 2020**

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre sur les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin d'anticiper l'impact de la crise sur un certain nombre de secteurs économiques et d'entreprises.

Comme vous le savez, le Premier ministre est entièrement mobilisé par la gestion de la crise Covid-19, et sensible à vos observations et à vos suggestions, il a souhaité que je vous réponde directement.

Face à cette épidémie, le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées, est totalement solidaire des entreprises et de leurs salariés. Il continuera d'être pleinement mobilisé sur ces problématiques dans les jours et les semaines à venir. Une cellule de continuité économique a ainsi été activée pour mieux gérer l'impact sur l'économie à travers une prise quotidienne de décisions, immédiatement publiées sur les sites internet gouvernementaux, notamment à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>.

Ainsi, différentes ordonnances publiées le 26 mars prévoient notamment la création du Fonds de solidarité doté d'un milliard d'euros par mois qui s'adresse aux très petites entreprises, aux microentreprises et aux indépendants les plus touchés par l'épidémie. Il s'agit de soutenir leur trésorerie afin d'éviter des faillites et des licenciements. Concrètement, les entreprises dont le chiffre d'affaires a diminué de 50% ou plus entre mars 2019 et mars 2020 toucheront une aide de 1 500 € versée le 4 ou 5 avril. Pour en bénéficier, il suffit d'effectuer une démarche à caractère déclaratif auprès de la Direction générale des finances publiques. Une aide supplémentaire de 2 000 euros pourra être remise au cas par cas en lien avec les régions aux entreprises qui en ont besoin.

.../...

Monsieur Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75 007 PARIS

Le Gouvernement a d'ores et déjà mis en place un plan de soutien sans précédent, articulé autour de plusieurs mesures, dont certaines rejoignent vos suggestions, qui peuvent être activées immédiatement.

Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) peuvent être sollicités et, dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé. Le dispositif d'activité partielle peut également être mobilisé pour maintenir des salariés dans l'emploi. D'autres dispositions sont également présentées sur le site internet précité, notamment concernant le crédit bancaire, les relations clients-fournisseurs ou les marchés publics.

Soutenir la trésorerie des entreprises passe aussi par le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité. Le Ministre de l'économie et des finances l'a clairement rappelé : notre objectif est que le principe du « zéro recette, zéro dépense » s'applique. Il permettra de protéger les artisans et commerçants en interdisant de leur couper l'eau, le gaz, l'électricité et en leur permettant de rééchelonner les factures correspondantes. Concrètement, les entreprises de moins d'un million d'euro de chiffre d'affaires ne pourront pas subir de coupures en raison d'impayés. Les pénalités de retard de loyer seront également interdites pour les petites entreprises.

Afin de limiter les licenciements, des dispositifs particuliers ont été mis en place concernant l'activité partielle. Ils consistent notamment en la prise en charge intégrale (zéro charge pour l'entreprise), dans la limite de 4,5 SMIC, du coût pour les employeurs de l'activité partielle. Les entreprises disposent d'un délai de 30 jours avec effet rétroactif pour leur dépôt de demande de chômage partiel avec acceptation tacite en l'absence de réponse au bout de 48h pour leur permettre de passer le cap le plus dur de la crise.

Pour les entreprises concernées, la demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du Ministère du travail dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

De plus, des dérogations temporaires aux règles relatives à la durée du travail dans certains secteurs essentiels dans la guerre contre le coronavirus seront possibles. Dans des conditions précisées, le travail dominical pourra être étendu sur le principe du volontariat et la durée hebdomadaire du travail être portée jusqu'à 60 heures.

Il sera également possible pour les entreprises faisant face à une baisse de l'activité liée à l'épidémie de faire en sorte que soient mobilisés, dans une limite globale de 10 jours, des jours de repos, des jours de réduction du temps de travail ou des jours affectés sur des comptes épargne temps. En outre, sous réserve d'un accord collectif, les employeurs pourront fixer une semaine de congés pour les salariés. Aucun congé payé d'aucun travailleur n'est cependant supprimé.

Ce soutien massif se fonde aussi sur le dispositif exceptionnel que le Gouvernement met en place en matière de garantie des prêts à venir des entreprises à hauteur de 300 milliards d'euros de garantie bancaire.

.../...

Un dispositif anti-faillites complètera ces aides, pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs.

Enfin, dans tous les secteurs, nous sommes attentifs, avec les filières industrielles, à la bonne articulation entre tous les acteurs de la chaîne de distribution pour un redémarrage efficace (synchronisation de la reprise entre donneurs d'ordre et sous-traitants). Par ailleurs, afin de favoriser la relance de l'activité, le versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée pouvant atteindre 1000€ est possible, y compris en la ciblant sur les salariés qui travaillent et en pouvant la moduler en fonction de la difficulté des conditions de travail. L'ordonnance précisant ces modalités devrait être présentée prochainement en Conseil des ministres.

Comme vous le soulignez, l'impact de cette crise sera massif sur certains secteurs d'activité. C'est pourquoi le Gouvernement a pris l'ensemble de ces mesures sans tarder et continuera de prendre les mesures qui s'imposent afin de soutenir nos entreprises, en particulier celles qui seraient les plus fragilisées, et préserver les emplois.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Benoît RIBADEAU-DUMAS